



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-05/40

**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 12 juin 1944, le mercredi 12 juin 2024.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de régler temporairement la circulation et le stationnement en agglomération afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 12 juin 1944, le mercredi 12 juin 2024.

### ARRÊTE

**Article 1 : le mercredi 12 juin 2024 de 14h00 à 20h00, le stationnement est interdit :**

- Contre allée du Cours Tivoli, sur les dix cases de stationnement situées au sud-ouest du parking de l'hôpital (à hauteur de la maison des permanences). Deux cases sont réservées aux véhicules de la préfecture.
- Avenue Charles de Gaulle sur l'ensemble des places de stationnement devant le Café de la Paix

Le mercredi 12 juin 2024 de 16h30 à la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules pourra être interrompue ou déviée par les militaires de la gendarmerie ou les policiers municipaux sur les voies et lieux suivants :

- Cours Tivoli et sa contre-allée,
- Rond-point du 12 juin 1944,
- Cours Jean Jaurès,
- Rond-point du 11 novembre 1918,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Rue du Portalon,
- Rue Pasteur,
- Rue Saint Antoine,
- Rond-point Saint Antoine,
- Rue Marie Vierge.

**Article 2 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 3 :** La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 5 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.  
Les dites places peuvent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la braderie.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Valréas

Fait à Valréas, le 16 mai 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 22 MAI 2024